



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

EDUCATION

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EDUCATIVES

Objet : Rentrée 2021-2022 – inscription à la restauration et aux activités périscolaires  
Début inscriptions le 19 juillet 2021

Madame, Monsieur,

La rentrée 2021-2022 approche et vous souhaitez que votre ou vos enfant(s) fréquente(nt) la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Les inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022 débuteront le 19 juillet 2021 et se dérouleront comme chaque année via le portail famille, jusqu'au 31 août 2021. Pour les familles qui auraient besoin d'aide dans leurs démarches, un accueil physique du service périscolaire sera ouvert les mardi et jeudi sans RDV au Centre Administratif (7 Rue du Mont Valérien). Un accueil sur RDV est également possible tous les jours, du lundi au vendredi. Si vous souhaitez prendre RDV, merci d'appeler le 01.41.18.15.35 ou par mail [periscolaire@ville-suresnes.fr](mailto:periscolaire@ville-suresnes.fr).

Sous réserve de nouvelles consignes gouvernementales sur une éventuelle organisation spécifique à mettre en œuvre à la rentrée, les inscriptions se dérouleront selon les mêmes modalités que chaque année.

Il s'agit des inscriptions suivantes :

- Restauration scolaire (forfait mensuel de 1, 2, 3 ou 4 jours)
- Accueil du matin de 7h45 à 8h35 (forfait mensuel)
- Accueil du soir maternel de 16h30 à 18h30 (forfait mensuel)
- Etudes surveillées (par les enseignants) ou 1e temps d'animation (activités avec les équipes d'animation) de 16h30 à 18h (forfait mensuel)
- Centre d'accueil du soir élémentaire de 18h à 18h30 (forfait mensuel)
- Le centre de loisirs des mercredis (journée ou matinée jusqu'à 12h30 sans repas) inscription souple : jusqu'au dimanche précédent à minuit (facturation à l'unité)

Pour rappel, depuis janvier 2020, toute absence d'un enfant le mercredi sans désinscription préalable et sans justificatif médical entraîne une majoration de la facturation. Cette mesure a été prise en concertation avec les fédérations de parents d'élèves pour répondre le plus justement à toutes les familles. De nouvelles places ont été ouvertes, en fonction de la fréquentation observée site par site.



HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - [suresnes.fr](http://suresnes.fr)

Pour accéder aux inscriptions sur le portail famille, il suffit de vous rendre sur :

- suresnes.fr → portail citoyen (page d'accueil) → rubrique familles (utilisation de votre identifiant et de votre mot de passe)

Les inscriptions aux ateliers du PEDT (ateliers CEL) se déroulent auprès du directeur d'école à la rentrée. Un nouveau formulaire de pré-inscription sera à votre disposition sur le site de la Ville, suresnes.fr, dans les actualités, afin de faire part des vœux de votre enfant. Celles-ci seront néanmoins soumises à la validation du directeur d'école qui comme chaque année répartira les enfants dans les groupes suivant la disponibilité de places.

Vous trouverez également sur le site internet de la ville (rubrique périscolaire) le guide pratique des inscriptions et les règlements intérieurs des différentes activités périscolaires et de restauration, qui précisent les modalités d'inscription, de fréquentation et de tarification.

#### CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL :

Afin de vous appliquer un tarif personnalisé jusqu'à fin décembre 2021 pour vos factures périscolaires, si vous ne l'avez pas déjà fait, il est impératif de nous envoyer votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 avant le 15 septembre 2021. Celui-ci sera pris en compte à la date de sa réception, pour la facture en cours.

A partir de septembre 2021, vous serez invité à nous transmettre l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020, via le même formulaire, pour le calcul de votre quotient familial applicable à partir de janvier 2022.

Pour nous le transmettre :

RDV sur le portail citoyen → toutes mes démarches → rubrique famille → Périscolaire : calcul du quotient familial

A défaut de réception de votre avis d'imposition, vos factures seront calculées selon le tarif maximal.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,

Muriel RICHARD  
Premier Maire Adjoint  
Déléguée à l'Éducation

